

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le douzième jour du mois de juin deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

Est absent le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1

Est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations. Il y a 21 personnes dans l'assistance.

2017.06.103 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.104 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu;

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 MAI 2017*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.1.1 *Service de remplacement temporaire de directeur général*
 - 6.1.2 *Demande de compensation salariale pour la période de remplacement par Madame Guylaine Lafleur au poste de Directrice générale*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.2.4 *Dépôt du suivi budgétaire – mai 2017*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

Aucun sujet requérant une résolution
8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS.*
 - 8.1 *Demande de carte de crédit pour l'employé responsable des infrastructures Monsieur Harris Pépin (Limite de crédit 2000\$, montant maximal autorisé par jour 1000\$, montant maximal autorisé par transaction 500\$)*
 - 8.2 *Soumission pour la galerie arrière de la bibliothèque : Construction MC Girard (1110\$+tx)*

9. *HYGIÈNE DU MILIEU*

9.1. *Eau*

Aucun sujet requérant une résolution

9.2. *Matières résiduelles*

Aucun sujet requérant une résolution

9.3. *Suivi du comité environnement.*

10. *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*

10.1. *Recommandations du CCU*

10.1.1. *CCU17-05-933 Dossier no. 1 : Suivi sur le projet de règlement no 250-2016 concernant les Usages conditionnels, pour l'usage bar et salle de spectacle la zone M-5. Matricule 8920-73-7671, lot 2 456 507, 2071-2073 route 112, Zone M-5 – PIIA Noyau villageois – Demande d'usage conditionnel pour l'ajout de l'usage bar et salle de spectacle en zone M-5, suite à l'entrée en vigueur du règlement cadre no 250-2016 concernant les usages conditionnels.*

10.1.2. *CCU17-05-934 Dossier no. 2 :_ Matricule : 9320-22-6798, lots 2 237 664, 2 237 665, 1596, rue Allen, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt - demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 134 mètres carrés sur un étage.*

10.1.3. *CCU17-05-935 Dossier no. 3 : Matricule 9319-47-1146, lots 2 237 998, 2 237 999, 1155, des Chênes, Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. – demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une entrée de 8 pieds par 8 pieds attachés à la façade de la résidence.*

10.1.4. *CCU17-05-936 Dossier no. 4 : Matricule 9319-28-3447, lot 4 543 321, 120, avenue du Lac, Zone RUR-6, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 34 pieds (88 mètres carrés).*

10.1.5. *CCU17-05-938 Dossier no. 7 : Matricule 9121-20-9172, lot 2 238 961, 569 de la Diligence zone ID-11 – Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence de 27 mètres carrés sur pieux en béton (Sonotube) attaché au mur droit de la résidence tel que le plan de construction d'origine. Le règlement de construction 2007-142 permet les agrandissements sur Sonotube pour une superficie maximale de 20 mètres carrés.*

10.1.6. *CCU17-05-939 Dossier no. 8 : Matricule 9420-27-9922, lot 2 237 680, 728, de la Diligence zone AF-6 PIIA corridor visuel d'intérêt – demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 16 pieds par 20 pieds dans la cour latérale.*

10.1.7 *CCU17-05-940 Matricule 9020-51-7719, lot 2 238 972, 1988 route 112 zone M-5 PIIA noyau villageois, retour sur ce dossier pour modification en cours de projet suivant la résolution no 2017.04.73*

10.1.8 *CCU17-05-941 Suivi réserve naturelle, suggestions pour reprise et suite du projet de plantation d'arbres.*

10.2. *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIC*

Aucun sujet requérant une résolution

12. *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

Aucun sujet requérant une résolution

13. *DIVERS*

13.1. *Amendement de la résolution 2017.03.62 pour autorisation signature de la secrétaire-trésorière-adjointe relativement à la signature pour la vente du lot 2 238 894, avenue des ruisseaux.*

13.2. *Soumission pour l'installation de caméras (Alarme Sherbrooke et Master Vox)*

14. *2^e PÉRIODE DE QUESTIONS*

15. *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.105 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 MAI 2017

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

2017.06.106 6.1.1 SERVICE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE DIRECTEUR-GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Tremblay, Directrice générale est en congé maladie jusqu'au 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE si le retour de Madame Tremblay se prolonge après le 18 juin 2017;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu ;

QUE le conseil municipal entamera les procédures nécessaires pour faire l'engagement d'un ou d'une autre Directrice générale pour poursuivre le remplacement par intérim de Mme Tremblay jusqu'à son retour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.107 6.1.2 DEMANDE DE COMPENSATION SALARIALE POUR LA PÉRIODE DE REMPLACEMENT PAR MADAME GUYLAINE LAFLEUR AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Tremblay, Directrice générale est en congé maladie depuis le 7 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE Madame Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe a procédé au remplacement de la Directrice générale depuis le 7 avril 2017, et ce jusqu'à ce jour;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne une compensation salariale rétroactive à la date du début du remplacement d'un montant de 200\$ par paie versée aux deux semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 Trésorerie

2017.06.108 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 7056.39 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 12 juin 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-06-12-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.109 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 108 714.24 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 12 juin 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-06-12-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Madame Céline Delorme-Picken s'oppose pour la facture du nivelage de 5530.30 \$ car elle a reçu beaucoup de plaintes chez elle à l'égard d'un travail mal effectué par l'entrepreneur concerné.

2017.06.110 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 13 308.70 \$ présentés le 12 juin 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-06-12-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

6.2.4 Dépôt du suivi budgétaire – mai 2017

Dépôt du suivi budgétaire au 31 mai 2017 qui résume les grands comptes ainsi que des rapports des activités de fonctionnement à des fins fiscales et des activités d'investissement à des fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 tel que stipulé par l'article 174.4 du c.m.

6.3 RAPPORT DES SERVICES MUNICIPAUX

6.3.1 Rapport de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2017 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2017 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Aucun sujet requérant une résolution

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2017.06.111 8.1 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT POUR L'EMPLOYÉ RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES MONSIEUR HARRIS PÉPIN (LIMITE DE CRÉDIT 2000\$, MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ PAR JOUR 1000\$, MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ PAR TRANSACTION 500\$)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Harris Pépin a été engagé au poste de responsable des infrastructures le 8 mai dernier ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à faire une demande de carte de crédit Visa Affaires Desjardins au nom de Monsieur Harris Pépin, responsable des infrastructures;

QUE le montant de la limite de la carte soit de 2 000 \$, le montant autorisé par transaction soit de 500 \$ et le montant maximum par jour soit de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.112 8.2 SOUMISSION POUR LA GALERIE ARRIÈRE DE LA BIBLIOTHÈQUE : CONSTRUCTION MC GIRARD (1110\$+TX)

CONSIDÉRANT QUE la galerie de sortie de secours de la bibliothèque n'est plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé une soumission auprès de Construction MC Girard pour refaire la galerie;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil accepte la soumission de Construction MC Girard au montant de 1110.00\$ plus taxes pour reconstruire la galerie de sortie de secours de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2017.06.113 10.1.1 CCU17-05-933 Dossier no. 1 : Suivi sur le projet de règlement no 250-2016 concernant les Usages conditionnels, pour l'usage bar et salle de spectacle la zone M-5. Matricule 8920-73-7671, lot 2 456 507, 2071-2073 route 112, Zone M-5 – PIIA Noyau villageois – Demande d'usage conditionnel pour l'ajout de l'usage bar et salle de spectacle en zone M-5, suite à l'entrée en vigueur du règlement cadre no 250-2016 concernant les usages conditionnels.

CONSIDÉRANT la demande pour l'ajout de l'usage bar et salle de spectacle en zone M-5, suite à l'entrée en vigueur du règlement cadre concernant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à l'analyse de la demande se trouvent à l'article 3.2.1 et que lors de la rencontre ces points ont tous été présentés aux membres du CCU pour appréciation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les informations se trouvaient principalement sur un plan de localisation de l'arpenteur Migué et Fournier, plan B2016-535, sur les images qui

présentent les 2 enseignes des commerces projetés et un montage visuel des enseignes montrées à leurs emplacements projetés;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil accepte les recommandations du CCU et recommande l'enseigne du commerce d'herboristerie *La forêt enchantée* qui sera installée perpendiculaire sur la façade du bâtiment et que son éclairage devra être par réflexion seulement.

QUE le conseil accepte la demande d'usage bar et salle de spectacle par le règlement sur les usages conditionnels no 250-2016 aux conditions suivantes :

- 1) Que le fusil soit enlevé sur l'enseigne du bar *La Diligence des Cantons* ;
- 2) Que l'éclairage de l'enseigne soit fait par réflexion considérant que cette information n'était pas démontrée ;
- 3) Que des lumières de style lampadaire ou lanterne soient installées de chaque côté de l'entrée du stationnement du bar ;
- 4) Il est également suggéré un aménagement paysagé collé sur la galerie à l'Ouest pour séparer le stationnement et les galeries-terrasses ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.114 10.1.2 CCU17-05-934 Dossier no. 2 : _ Matricule : 9320-22-6798, lots 2 237 664, 2 237 665, 1596, rue Allen, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt - demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 134 mètres carrés sur un étage.

CONSIDÉRANT la demande validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 134 mètres carrés sur un étage ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en clin de bois installé horizontal et vertical de couleur brun foncé et un ton de blanc-gris tel que montré au plan et que la toiture sera en tôle noire ou gris foncée, les portes, fenêtres, soffite et fascia de couleur agencés avec la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet en lien avec les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CUU à l'acceptation de cette demande au matricule 9320-22-6798, lots 2 237 664, 2 237 665, 1596, rue Allen, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt - demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 134 mètres carrés sur un étage avec le revêtement extérieur sera en clin de bois installé horizontal et vertical de couleur brun foncé et un ton de blanc-gris tel que montré au plan et que la toiture sera en tôle noir ou gris foncé, les portes, fenêtres, soffite et fascia de couleur agencé avec la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.115 CCU17-05-935 Dossier no. 3 : Matricule 9319-47-1146, lots 2 237 998, 2 237 999, 1155, des Chênes, Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. – demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une entrée de 8 pieds par 8 pieds attachés à la façade de la résidence.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une entrée de 8 pieds par 8 pieds attachés à la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal, mais que le plan déposé ne permet pas de voir tous les éléments avec détails ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet en lien avec les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU à l'acceptation du projet de construction d'une entrée de 8 pieds par 8 pieds attaché à la façade de la résidence aux conditions suivantes :

- 1) Que la pente de toit soit la même que la partie existante;
- 2) Que la finition des murs soit la même que la partie existante soit en clin de bois de même largeur, posé horizontal de couleur brun;
- 3) Que la finition de la toiture soit la même que la partie existante soit en bardeaux d'asphalte de couleur brun;
- 4) Que la porte, les fenêtres, le soffite et fascia soit de couleur blanc;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.116 CCU17-05-936 Dossier no. 4 : Matricule 9319-28-3447, lot 4 543 321, 120, avenue du Lac, Zone RUR-6, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 34 pieds (88 mètres carrés).

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 34 pieds (88 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en revêtement de bois installé horizontal de couleur brun foncé tel que montré au visuel déposé avec la demande de permis et que la toiture sera en tôle noir ou gris foncé, les portes, fenêtres, soffite et fascia de couleur agencé avec la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet en lien avec les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU à l'acceptation de ce projet de construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 34 pieds (88 mètres carrés) aux conditions suivantes :

- 1) Que la façade de la résidence soit face au rayon de courbe de la voie publique et non tel que montrée au croquis d'implantation;
- 2) Que la porte-patio montrée sur le plan soit remplacée par une porte française double en rappel à la porte sur l'entrée de 5 pieds par 20 pieds du côté droit;

- 3) Que la cheminée qui apparaît sur le mur de pignon en façade soit positionnée autrement par exemple en sortant par le toit du versant droit recouvert d'une structure la recouvrant du même matériau que la résidence;
- 4) Un rappel de la fenêtre 4 carreaux sur la porte de l'entrée à droite serait préférable pour les fenêtres en façade et la porte française double ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.117 CCU17-05-938 Dossier no. 7 : Matricule 9121-20-9172, lot 2 238 961, 569 de la Diligence zone ID-11 – Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence de 27 mètres carrés sur pieux en béton (Sonotube) attaché au mur droit de la résidence tel que le plan de construction d'origine. Le règlement de construction 2007-142 permet les agrandissements sur Sonotube pour une superficie maximale de 20 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence de 27 mètres carrés sur pieux en béton (Sonotube) attaché au mur droit de la résidence tel que le plan de construction d'origine. Le règlement de construction 2007-142 permet les agrandissements sur Sonotube pour une superficie maximale de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dans sa demande mentionne qu'il a obtenu son permis de construction pour le même plan sur lequel la partie de 27 mètres carrés était apparente;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons personnelles cette partie de 27 mètres carrés n'a pu être faite dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QU'au fil du temps le règlement de construction a été modifié afin de permettre des superficies sur pieux pour un maximum de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour construire la partie de 27 mètres carrés a été faite en mai 2017 et que le règlement de construction actuel permet 20 mètres carrés sur pieux ou Sonotube;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dans sa demande de dérogation a déposé un croquis expliquant les détails de la fondation sur Sonotube existante pour démontrer la solidité de l'ouvrage qui servira de fondation pour la construction de la partie de 27 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation de cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur la demande de dérogation les membres du comité considèrent que cette dérogation devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 29 mai 2017 pour cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait part d'intérêt à s'exprimer sur ce sujet;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU à l'acceptation de cette demande considérant que c'est en lien avec le projet d'origine qui a été retardé pour des raisons de santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.118 CCU17-05-939 Dossier no. 8 : Matricule 9420-27-9922, lot 2 237 680, 728, de la Diligence zone AF-6 PIIA corridor visuel d'intérêt – demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 16 pieds par 20 pieds dans la cour latérale.

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera situé dans la cour latérale droite, que son revêtement extérieur sera en planches de bois posées verticales de couleur jaune comme la résidence, la toiture recouverte de tôle pré-peinte de couleur noir et les moulures blanches, le tout agencé à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet en lien avec les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA mais sans restreindre le projet tel que présenté il aurait été préférable le clin de bois posé horizontal comme la résidence;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU à l'acceptation de ce projet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.119 CCU17-05-940 Matricule 9020-51-7719, lot 2 238 972, 1988 route 112 zone M-5 PIIA noyau villageois. Retour sur ce dossier pour modification en cours de projet suivant la résolution no 2017.04.73

CONSIDÉRANT la demande de modification après avoir entrepris les rénovations du revêtement extérieur et de la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification a été reçue le 19 mai dernier afin de permettre que la "bay window" en saillie et la véranda en façade soient recouvertes de bardeaux de cèdres plutôt qu'en planche de pruches posées verticales de type "board n batten" comme le reste de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification a été présentée aux membres du CCU et qu'il y a eu discussions et échanges sur cette demande de modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que cette demande de modification n'affectera pas négativement le visuel de la résidence suite aux travaux de rénovation et que le résultat final respecterait l'esprit du PIIA du noyau villageois;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU et recommande l'acceptation de cette demande de modification aux conditions suivantes :

- 1) Que la petite entrée en saillie du côté droit de 1 mètre par 2.6 mètres soit également recouverte de bardeaux de cèdre afin d'uniformiser les parties en saillie.
- 2) Que la véranda en façade qui a été démolie pendant les travaux de rénovation soit reconstruite comme avant les travaux concernant sa dimension, la pente de toit, l'emplacement de la porte, le nombre de fenêtres avec carreaux et que si des modifications étaient prévues lors de sa reconstruction un plan devra être déposé et validé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.06.120 CCU17-05-941 Suivi réserve naturelle, suggestions pour reprise et suite du projet de plantation d'arbres.

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de reprendre le projet en installant des caméras, des affiches et de reprendre les travaux pour la plantation d'arbres;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU et recommande la poursuite de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIC

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2017.06.121 13.1 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2017.03.62 POUR AUTORISATION SIGNATURE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE RELATIVEMENT À LA SIGNATURE POUR LA VENTE DU LOT 2 238 894, AVENUE DES RUISSEAUX.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Monsieur Daniel Mallette et Madame Ginette Nepveu afin d'acquérir le lot # 2 238 894 situés sur l'avenue des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été acquis par la municipalité lors de vente pour taxes;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE la municipalité accepte de vendre, à Monsieur Daniel Mallette et Madame Ginette Nepveu, le lot numéro 2 238 894 pour un montant de 5000 \$ plus taxes si applicables ;

QUE les frais de notaire et autres frais relatifs à cette transaction devront être assumés par les acheteurs;

QUE le maire Eutiquio Alvarez et la secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur soient et ils le sont par la présente, autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.2 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS (ALARME SHERBROOKE ET MASTER VOX)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par manque d'information sur les caméras et le conseil désire rencontrer les fournisseurs individuellement pour avoir plus de renseignements avant de prendre une décision.

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2017.06.122 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de juin 2017.

Guylaine Lafleur, Secrétaire-trésorière adjointe

Eutiquio Alvarez
Maire

Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe

